



La Ville de Bourg de Péage a mis en œuvre sa 7^e Opération façades. Objectifs :

- **accompagner les propriétaires et les commerçants** désireux d'entreprendre des travaux sur leur façade ou leur devanture,
- **apporter une assistance technique** dans les choix des prescriptions ainsi qu'**une aide financière**.



Rénover votre façade, c'est...

- entretenir et revaloriser votre bien qui prend ainsi une **nouvelle valeur foncière**,
- améliorer le cadre de vie et la **mise en valeur de l'espace public**.



Accompagnement des propriétaires

L'opération comprend le **conseil gratuit des propriétaires sur la rénovation et la couleur de leur façade** et l'accompagnement dans les différentes démarches administratives à entreprendre.

Cette prestation, **entièrement gratuite**, participe de la **qualité de la réfection** et assure aux propriétaires une **intégration harmonieuse** de leurs façades au linéaire de la rue.



Nuancier d'illustration



Le service urbanisme, votre interlocuteur

Le service urbanisme se tient à votre disposition pour tout complément d'information, prise de rendez-vous ou dépôt de dossier.

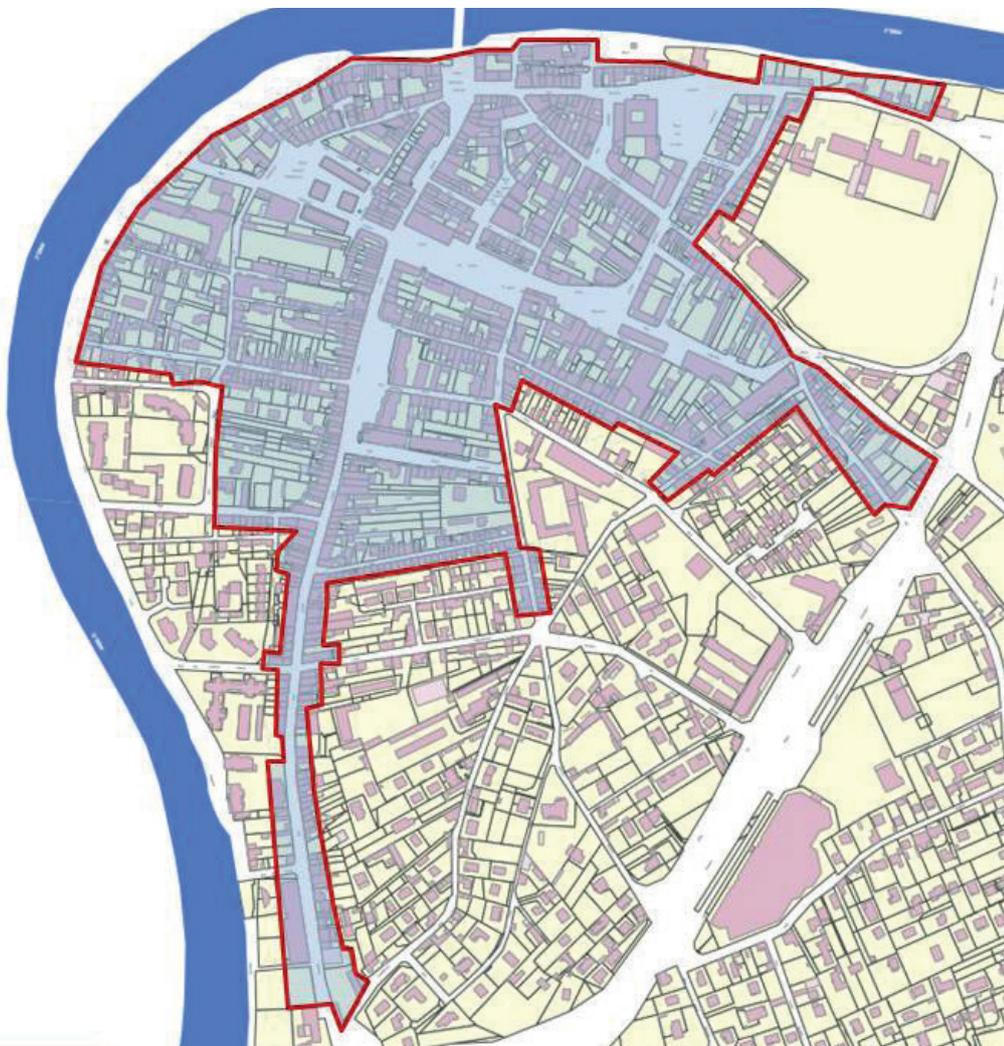
Il vous accompagnera dans toutes les étapes de votre projet. **Il est impératif de constituer votre dossier en mairie avant tout démarrage de travaux.**



Quel périmètre ?

Pour cette 7^e Opération façades (2024-2026), le périmètre d'intervention intègre de nombreux quartiers de la ville.

Si votre bien se situe dans ce périmètre, **vous pouvez bénéficier de subventions et/ou d'une assistance technique** pour vos travaux de façade.



Subvention municipale pour vous aider à financer votre façade

Le montant de la subvention est calculé en fonction de la nature des travaux.

Seul un projet d'ensemble, comprenant un traitement complet de votre façade ou de votre commerce, permet d'entrer dans le dispositif.

TYPE DE TRAVAUX SUBVENTIONNÉS	AIDE FORFAITAIRE	PLAFOND
• Enduit sur isolation par l'extérieur	20% du coût TTC des travaux	3 000 € par dossier
• Enduit	20% du coût TTC des travaux	3 000 € par dossier
• Peinture	20% du coût TTC des travaux	1 500 € par dossier
• Immeubles collectifs 10 logements et +	150 € /logement <i>si peinture</i>	10% du coût TTC des travaux dans la limite de 3 000 €
<i>Pour les immeubles collectifs de moins de 10 logements, l'aide est globale et correspond au pourcentage des dépenses, dans la limite de 1 500 € pour les peintures et 3 000 € pour les enduits.</i>	250 € /logement <i>si enduit</i>	10% du coût TTC des travaux dans la limite de 5 000 €
• Commerces	20% du coût TTC des travaux	3 000 € par dossier
<i>Les subventions, correspondant à 20% du coût des travaux TTC et plafonnées à 3 000 €, seront calculées sur la base des prestations globales apportées à la devanture commerciale.</i>		